



MANIOC.org

Bibliothèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

5160^c

A D R E S S E
A U P E U P L E B R E T O N
D E S V I L L E S E T C A M P A G N E S ,
D E L A P A R T D E L E U R S D É P U T É S
A L ' A S S E M B L É E N A T I O N A L E .

ON DE LA ROCHELLE
le 19 gbre. 1788.



Sur l'imprimé de l'Imprimerie Nationale.

A A N G E R S ,

De l'Imprimerie de PAVIE.

LIBRARY OF THE
MUSEUM OF
ART AND HISTORY
OF THE CITY OF
LA ROCHELLE



LE DÉPARTEMENT DE LA ROCHELLE
A LA ROCHELLE
LE 10 JUILLET 1871

A D R E S S E

A U P E U P L E B R E T O N

DES VILLES ET CAMPAGNES,

DE LA PART DE LEURS DÉPUTÉS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

N O S C H E R S C O M P A T R I O T E S ,

Nous avons appris, avec une profonde douleur, qu'on cherche à exciter, dans notre Province, une dangereuse fermentation, et qu'on voudroit la diriger contre l'Assemblée Nationale.

Les auteurs de ces insinuations perfides s'appliquent à donner des fausses interprétations aux Décrets de l'Assemblée; ils voudroient vous aveugler sur les heureux effets du changement qui s'opere dans tout le

A 2

4

Royaume, au point de vous faire croire que, loin de vous être favorable, ce changement sera pour vous une source de nouveaux malheurs. Nous savons qu'ils ont mis tout en œuvre pour parvenir à leur but; que par des conseils insidieux ils cherchent à vous livrer aux horreurs de la disette; qu'ils retiennent et vous engagent à retenir dans l'inaction les richesses dont la circulation animeroit le commerce et l'agriculture; qu'ils ont créé des calamités et prolongé celles qui sont inséparables d'une si grande révolution, pour les attribuer à l'Assemblée Nationale, et vous irriter contre ses opérations.

Il est de notre devoir, nos chers Compatriotes, de vous prémunir contre ces impressions dangereuses, de vous éclairer sur vos véritables intérêts, de justifier des Décrets auxquels nous nous estimons heureux d'avoir concouru; il est de notre devoir de vous découvrir le piège où l'on cherche à vous entraîner, et de vous faire connoître quels sont vos ennemis.

Ces ennemis sont ceux qui ont toujours eu des intérêts contraires aux vôtres, ceux qui de tout temps ont été vos oppresseurs, ceux qui dans le nouvel ordre ont à perdre, pendant que vous avez beaucoup à gagner. Ce sont ceux dont l'autorité va diminuer autant que votre liberté s'accroître; ce sont ceux dont les richesses diminuées, ou plus justement réparties, vont également tourner au profit du pauvre

et à l'honneur de la Religion ; ce sont, en un mot, tous les hommes dont l'opulence étoit fondée sur les abus et les vices de l'ancienne administration. Ne pouvant vous attaquer à force ouverte, parce qu'ils n'ont de forces que les vôtres ; ne pouvant vous convaincre par des vérités, parce que les vérités sont contre eux et en votre faveur : ils ont pris à votre égard, le seul parti qui leur restoit, celui de chercher à vous tromper et à vous séduire.

Ils vous trompent, lorsqu'ils accusent l'Assemblée Nationale, de lenteur dans ses opérations : si la rapidité de ses continuel travaux, n'a pas toujours répondu à l'empressement des Peuples, vous ne devez l'attribuer qu'aux entraves qu'on n'a cessé d'y apporter, soit par des complots funestes contre la liberté de l'Assemblée, soit en éludant les propositions utiles par des propositions dangereuses ou étrangères.

Ils vous trompent, lorsqu'ils accusent l'Assemblée Nationale, d'indifférence sur le sort de la classe la plus malheureuse des Citoyens, puisque par le premier de ses Décrets, elle a consacré, d'une manière solennelle, les droits de tous les François et leur liberté, en déclarant : « Que tous
 » les hommes naissent et demeurent
 » libres et égaux en droits, que tous
 » sont égaux aux yeux de la Loi, et sont
 » également admissibles à toutes les digni-
 » tés, places et emplois publics, selon leur
 » capacité, sans autres distinctions qu :

« celle de leurs vertus et de leurs talens » ;
 puisqu'en un mot tous ses Décrets tendent
 à vous tirer de l'avilissement dans lequel
 les préjugés et les usurpations des ci-devant
 privilégiés vous tenoient depuis plusieurs
 siècles, pour vous élever au rang honorable
 de Citoyens.

Ils vous trompent, lorsqu'ils disent que
 le consentement du Roi aux Décrets de l'As-
 semblée Nationale, n'est pas libre, tandis
 que le Roi a solennellement déclaré le con-
 traire ; tandis qu'il regne entre Sa Majesté
 et l'Assemblée, l'union la plus étroite et
 l'harmonie la plus favorable à la régénéra-
 tion de la France ; tandis que le Roi a ser-
 vi lui-même, avec célérité, contre des Par-
 lemens qui ont osé désobéir aux Décrets
 de l'Assemblée.

Ils vous trompent, lorsqu'ils rejettent sur les
 Représentans de la Nation, la cause de la diset-
 te qui a frappé plusieurs Provinces, et les sou-
 lèvemens qui en ont été la suite, tandis que
 l'Assemblée a porté les Loix les plus sages
 pour faciliter la circulation des grains, et
 en empêcher l'exportation ; tandis qu'il
 est certain que ces émeutes ont été susci-
 tées par les ennemis du bien public, et
 qu'elles l'ont été pour dissoudre l'Assem-
 blée ou pour éluder ses Décrets.

Ils vous trompent d'une manière bien cri-
 minelle, lorsque, pour alarmer vos cons-
 ciences, ils vous insinuent que les Décrets
 de l'Assemblée Nationale préparent la
 chute de la Religion. Loin que ces Décrets

lui portent atteinte, elle n'en sera que plus révé-
 rée, et ses Ministres n'en deviendront
 que plus respectables. Deux excès également
 funeste, les éloignent de l'esprit évangé-
 lique; les uns, trop pauvres, avilissoient
 leur ministeres; les autres, trop riches, s'a-
 vilissoient eux-mêmes, et pendant que l'é-
 glise possédoit beaucoup plus de biens qu'il
 n'en falloit pour la subsistance de tous ses
 ministres, les plus utiles d'entr'eux, vos Cu-
 rés, vos Prêtres, manquoient souvent du
 nécessaire, et étoient réduits à recevoir et
 même à exiger de vous des honoraires dans
 l'exercice de leurs fonctions, et à vivre par
 des quêtes aux dépens de votre propre sub-
 sistance. Cet abus criant disparoît devant
 la réforme que prépare l'assemblée natio-
 nale. D'après une répartition plus juste des
 biens du Clergé, vos Recteurs, Curés et
 Prêtres auront une existence plus honora-
 ble, et les secours destinés aux pauvres,
 seront invariablement assurés; enfin, vous
 n'aurez plus à payer ces rétributions qu'on
 prélevoit sur vous sous le nom de casuel,
 comme une espece d'impôt; et les céré-
 monies religieuses devenant gratuites, n'en
 acquerront que plus de majesté. Une cons-
 titution qui rétablira entre les hommes, les
 protégera par de bonnes Loix, doit néces-
 sairement ramener les bonnes mœurs; or,
 les bonnes mœurs, sous le regne de l'Evan-
 gile, sont inséparables du respect pour
 notre Religion et pour le culte qu'elle a
 établi.

Ils vous trompent enfin dans tout ce qu'ils vous disent, pour vous faire regretter l'ancien régime et redouter le nouveau. Cet ancien régime étoit tout entier à votre préjudice, et tout entier à leur avantage : le peuple payoit seul presque tous les impôts, et n'avoit aucune prérogative ; les privilégiés, affranchis des charges, jouissoient de toutes les faveurs ; les places d'administration, de haute magistrature étoient pour eux ; l'éducation des nobles épuisoit le trésor de la Province. Combien d'établissémens, d'écoles militaires, de pensions pour eux, et pas un seul pour vos enfans (1) !

Les états de la province, qu'ils regrettent avec tant de raison, n'étoient, pour ainsi dire composés que de la noblesse et du haut clergé. Tous les *gentilshommes* avoient droit d'y assister, tandis que les classes les plus utiles, les plus nombreuses, n'étoient représentées que par 42 Députés, la plupart déjà Nobles ou annoblis, ou aspirans à le devenir, et dont la volonté s'anéantissoit auprès de la volonté toute-puissante d'une foule de *Gentilshommes* ; aussi les a-t-on vu souvent disposer des revenus publics de la manière la plus abusive et la plus frivole (2).

(1) Personne n'ignore ce mot fameux d'un gentilhomme, parlant, en pleins états, aux communes : *N'avez-vous pas les hôpitaux et les maisons de force ?*

(2) Voyez aussi le compte rendu aux bretons, Nantes, 1789.

Opposez à ce tableau celui des avantages que la nouvelle Constitution vous assure. Vous gémissiez sous le poids des droits féodaux, des servitudes personnelles, des corvées, des bannalités, sans avoir la faculté de vous en affranchir : les plus odieux de ces droits sont anéantis, les autres ont été déclarés rachetables : les droits de colombier et de chasse étoient, pour vos récoltes, deux fléaux également destructeurs ; le premier a été restreint, le second supprimé : la taxe du franc-fief venoit sans cesse humilier et désoler vos familles, elle est proscrite. Les impositions étoient réparties avec une inégalité monstrueuse ; il a été décrété que tous les citoyens contribueroient à toutes les charges publiques, en raison de leurs facultés, sans distinction de personnes. Eloignés de l'administration des revenus publics, il ne vous étoit pas permis, par vous ni par vos représentans, de surveiller l'emploi de vos contributions : ce droit, par l'établissement de nouvelles Assemblées politiques, est maintenant assuré au moindre d'entre vous. Les plus petites paroisses vont être chargées de s'administrer elles-mêmes : en un mot, chaque citoyen aura le droit non-seulement de se plaindre des injustices particulières qu'il pourroit éprouver, mais encore des malversations qu'il appercevra.

De toutes les parties de la Bretagne, il s'éleve de justes réclamations contre le régime du domaine congéable : dès que l'ordre du travail le permettra, vos députés

ne négligeront pas d'attaquer cette espece de féodalité très-aggravante.

Vous vous plaigniez des frais énormes de la justice, il a été décrété qu'elle sera rendue gratuitement. L'assemblée nationale a aussi prononcé la suppression des justices seigneuriales : elle abrège les procédures; et par la nouvelle division de la province, vous serez à portée des administrateurs que vous aurez choisis vous-mêmes.

L'injuste et odieuse distinction des Ordres vous avoit plongés dans l'avilissement, elle a été abolie : cette distinction s'étend jusques sur les coupables. L'égalité des peines vient d'être décrétée; elle vous fermoit la route des emplois les plus honorables; cette route vous est ouverte, et la noblesse ne sera plus que ce qu'elle doit être, une préférence d'opinion, sans aucune prérogative légale.

Enfin, la dette énorme de l'état vous menaçoit d'une banqueroute, ou d'impositions les plus onéreuses : la province eût peut-être été forcée de recevoir la gabelle, le seul impôt qui n'y soit pas connu; la gabelle, dont nos ennemis faisoient un épouvantail, va être abolie pour tout le royaume. Le paiement des dettes de l'état paroît en même tems assuré, par l'effet des réductions considérables, ordonnées sur les dépenses excessives et peu nécessaires; et vous avez l'espoir fondé d'un soulagement progressif, à mesure que la dette va s'éteindre. Enfin vous savez ce que l'assemblée nationale a décrété au sujet des dîmes.

Tels sont les changemens que vos ennemis voudroient vous faire redouter : vous devez voir à présent qu'ils vous trompent ; ils sont intéressés à empêcher la révolution , puisque ce qu'elle vous fait gagner , ils le perdent. Ce plan d'égalité qui vous rapproche d'eux , blesse leur orgueil : ils voient avec dépit que les charges publiques seront pour eux comme pour vous , et que les lois seront sévères et bienfaisantes pour les uns comme pour les autres.

Nous vous le disons donc , nos chers compatriotes , avec cette fermeté que votre intérêt nous commande : nous vous en conjurons avec cette affection que notre patrie nous inspire ; rejetez les insinuations perfides , les interprétations insidieuses des ennemis de la chose publique ; considérez les motifs qui les animent dans ce moment où ils voient que leur injuste domination va disparaître devant la volonté générale. Dans ce moment où ils voient briller l'éclat de votre liberté naissante , ils vous pressent , ils vous sollicitent , ils vous excitent par de fausses erreurs , par des promesses mensongères ; ils nomment leurs intérêts mal entendus , *patriotisme* ; ils le nomment *religion* ; et lorsque vous croiriez défendre votre religion et votre patrie , vous ne défendriez que les faux intérêts de vos oppresseurs : en les servant , vous travailleriez à votre propre ruine , vos efforts ne seroient funestes qu'à vous-mêmes ; toutes les provinces de France , une partie même de vos com-

patriotes, se ligueroient contre vous. Que pourriez-vous alors? Suspendre de quelques momens, peut-être, le bonheur de vos concitoyens, et, au prix de votre sang, faire le malheur de votre patrie.

Ah! nous vous jurons encore, au nom de votre honneur, que votre caractere, célèbre par son énergie qui s'est déjà déployée avec tant de succès contre le despotisme, ne soit point entaché par des démarches inconsidérées; que les fastes de notre histoire ne soient point souillées par une honteuse résistance; qu'il ne soit pas dit que des bretons ont dédaigné une révolution que l'Europe admire, et qu'ils aient repoussé cette liberté précieuse que la nation leur présente, et qu'ils ont eux-mêmes honorablement préparée.

Quand le despotisme ministériel entreprenoit de réformer, sans votre concours, vos états et votre parlement, pour mieux vous asservir, vous étiez louables de lui opposer la plus ferme résistance; mais vous devez vous soumettre, quand c'est la raison, la nation entière, votre liberté qui commandent ces réformes, et les dirigent pour votre propre bonheur. Quels droits, quels privilèges pourriez-vous alléguer? Est-il des droits plus respectables que ceux de la raison? en est-il de plus ancien? est-il des droits plus légitimes que ceux de la volonté générale? est-il enfin des privilèges de province, plus précieux que la liberté la plus

entière, devenue commune à toutes les provinces de l'empire?

Quand tous les pays, toutes les villes du royaume s'empressent d'abdiquer leurs privilèges et leurs usages particuliers, afin d'acquérir une constitution libre, comment seriez-vous assez aveugles pour dédaigner cet heureux échange, et regretter des privilèges qui ne pesoient que sur vous seuls?

Et ont signé,

Coroller, procureur du roi, député d'Hennebont.

De Kervelegan, sénéchal, député de Quimper.

De Champeaux, sénéchal, député de St. Briec.

Giraud Duplessix, procureur syndic, et député de Nantes.

Poupard, député de Dinan.

Le Dean, député de Quimper.

Chaillon, député de Nantes.

Neuville, député de St. Briec.

Tuault, député de Ploermel.

Gagon, député de Dinan.

Ratier, recteur, député de Broons.

Dusers, député de Vannes.

Lucas de Bourgerel, député de Vannes.

De la Ville-le Roux, député de l'Orient.

Coupé, député de Lannion.

Tréhot de Clermont, député de Quimper.

Baco, député de Nantes.

Jary, député de Nantes.

Varin, député de Rennes.

Le Guen de Kerangall, député de Lesneven.

Lanjuinais, député de Morlaix.

- Poulain de Corbion, député de St. Briec.
 Billette, député de Quimperlé.
 Le Gendre, député de Brest.
 Boullé, député de Ploermel.
 Le Chapelier, député de Rennes.
 De Fermond, député de Rennes.
 Allain, recteur, député de Josselin.
 Baudouin, député de Lannion.
 Verguet, prieur du Rellecq, député de Léon.
 Perret de Trédacoret, député de Ploermel.
 Ruello, recteur, député de Londeac.
 Le Breton, prieur de Redon, député de
 Vannes.
 Le Floch, député d'Hennebond.
 Moyot, député de Brest.
 Keraugon, député de Lesneven.
 Le Lay de Brantugen, député de Morlaix.
 Blin, député de Nantes.
 Le Golias, député de Carhaix.
 Gerard, député de Rennes.
 Guinebaud, député de Nantes.
 Cottin, député de Nantes.
 Latyl, prêtre de l'Oratoire, député de
 Nantes.
 Leisseigues de Rosaven, député de Quimper.
 Hinguant, recteur, député de St. Briec.
 Garnier, recteur, député de Dol.
 Binot, député de Nantes.
 Gabriel, recteur, député de Vannes.
 Mechin, recteur, député de Nantes.
 La Coste, député de Rennes.
 Dubourg Lancelot, recteur, député de
 Rennes.
 Symon, recteur, député de Dol.

Guegan, recteur, député de Vannes.

Delaunay, prieur-recteur, député de Tréguier.

Bodinier, député suppléant de St. Malo.

Robin de Morhery, député de Ploermel,

Expilly, recteur de St. Martin, député de
Léon.

Le Dissez de Pennaurun, sénéchal de Lamballe.

Boullaire de la Villemoisian, procureur-
fiscal de Lamballe.

F I N.

Guérou, receveur, député de Lannau.
Léonard, premier receveur, député de Lannau.
Léonard, député suppléant de Lannau.
Léonard de M..., député de Lannau.
Léonard, receveur de St. Rémy, député de Lannau.
Léonard.
Le Baron de Lannau, secrétaire de Lannau.
Léonard.
Bouillart de la Villeneuve, procureur.
Léonard de Lannau.

SALON DE LA ROCHELLE
formé le 18 9bre. 1788.

